

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 29 mars 2014 à 10h30.

Rabastens, le 25/03/2014
Le Maire,

ORDRE DU JOUR :

1 - Installation du Conseil Municipal

- 1 – 1 Election du Maire et des Adjointes
- 1 – 2 Institution et constitution des Commissions Municipales et représentations de la Ville dans les organismes extérieurs : Syndicats ou Organismes divers
- 1 – 3 Délégations de pouvoir au Maire

2 – Choix de l'assistant au maître d'ouvrage pour la construction de la station d'épuration intercommunale Rabastens-Couffouleux

3 – Questions diverses

SEANCE DU 29 MARS 2014

2014/32 – Election du Maire et des Adjointes :

Etaient présents :

- 01 – Pierre VERDIER
- 02 – Danièle BOROT
- 03 – Christian LE GRAND
- 04 – Ludivine PAYA DELMON
- 05 – Jean-François COZZOLINO
- 06 – Sarah CAMPREDON
- 07 – Paul BOZZO
- 08 – Séverine AHLSELL DE TOULZA
- 09 – Bernard MONTLIVIER
- 10 – Cécile DERREVEAUX
- 11 – Jean-Paul RUFFIO
- 12 – Marie-Martine MANIAGO
- 13 – Daniel BARRAQUE
- 14 – Vanessa PELLERIN
- 15 – Jean-Guy LECLAIR
- 16 – Aude CAPELLI
- 17 – Bernard MONTFRAIS
- 18 – Marie-Pierre ROBERT
- 19 – Erick ESPEL
- 20 – Marie MONNIER
- 21 – Philippe PASCUAL
- 22 – Jacqueline FELZINES
- 23 – Jean-François CARIVEN
- 24 – Alain BREST
- 25 – Françoise CATHALA
- 26 – Christian TABOURIN
- 27 – Annie VIGNERAC
- 28 – Albert BRAS
- 29 – Stéphanie SARRADE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain BREST, Maire, qui après l'appel nominal, a donné des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer : Pierre VERDIER - Danièle BOROT - Christian LE GRAND - Ludivine PAYA DELMON - Jean-François COZZOLINO - Sarah CAMPREDON - Paul BOZZO - Séverine AHLSELL DE TOULZA - Bernard MONTLIVIER - Cécile DERREVEAUX - Jean-Paul RUFFIO - Marie-Martine MANIAGO - Daniel BARRAQUE - Vanessa PELLERIN - Jean-Guy LECLAIR - Aude CAPELLI - Bernard MONTFRAIS - Marie-Pierre ROBERT - Erick ESPEL - Marie MONNIER - Philippe PASCUAL - Jacqueline FELZINES - Jean-François CARIVEN - Alain BREST - Françoise CATHALA - Christian TABOURIN - Annie VIGNERAC - Albert BRAS - Stéphanie SARRADE dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

RESULTATS OFFICIELS DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 23 mars 2014 :

Monsieur Alain BREST donne lecture des résultats officiels des élections municipales du 23 mars 2014.

INSCRITS	3972
VOTANTS	2979
NULS	204
EXPRIMES	2775
RABASTENS ENSEMBLE	1617
DE L'EXPERIENCE POUR L'AVENIR	1158

Monsieur Alain BREST demande à Madame Françoise CATHALA, doyenne d'âge des membres du Conseil Municipal, de prendre la présidence de la séance à sa suite, comme il est de tradition.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie MONNIER.

ELECTION DU MAIRE :

Premier tour de scrutin :

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 2122-4, L 2122-6, L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un seul candidat : Pierre VERDIER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :..... 29**
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles**

L 65 et L 66 du Code Electoral :.....	0
	———
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :.....	29
- Majorité absolue :.....	15
ont obtenu : M. Pierre VERDIER.....	23 voix

Monsieur Pierre VERDIER ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. Suite à ce scrutin, Pierre VERDIER prononce son discours (cf. annexe jointe).

En vertu de l'article L 2122-2 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite, avant qu'il ne soit procédé aux désignations successives, les Conseillers Municipaux à se prononcer sur le nombre des adjoints qui seront appelés à le seconder.
Il propose 8 postes, proposition votée à l'unanimité.

ELECTION DES 8 ADJOINTS :

La réglementation de l'élection des adjoints prévoit un scrutin de liste bloquée

Il est ensuite procédé sous la présidence de M. Pierre VERDIER Maire, à l'élection des Adjointes :

- 1° Adjointe : Danièle BOROT
- 2° Adjoint : Bernard MONTLIVIER
- 3° Adjointe : Ludivine PAYA DELMON
- 4° Adjoint : Christian LE GRAND
- 5° Adjointe : Sarah CAMPREDON
- 6° Adjoint : Paul BOZZO
- 7° Adjointe : Séverine AHLSELL DE TOULZA
- 8° Adjoint : Jean-Guy LECLAIR**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	29
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles	
L 65 et L 66 du Code Electoral :.....	0
	———
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :.....	29
- Majorité absolue :.....	15

Obtenu : La liste 1 :..... **29 voix**

La LISTE 1 ayant obtenu la majorité absolue, les huit adjoints sont proclamés élus et installés immédiatement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

L'élection, par 23 voix pour et 6 blancs, de Pierre VERDIER comme Maire de la commune ;

Le nombre d'adjoints fixé à 8 à l'unanimité ;

La liste d'adjoints à l'unanimité.

2014/33 - Institution et constitution des commissions municipales :

Monsieur le Maire propose de constituer 8 commissions municipales, dont il est Président de droit, conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, instituant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions proposées sont les suivantes :

Le Conseil, à l'unanimité, approuve :

- l'institution des 8 commissions,
- leurs compétences,
- leur nombre de membres

et désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

- **Finances** : 6 membres
Membres proposés :
 - Pierre VERDIER, Président
 - Danièle BOROT
 - Jean-François COZZOLINO
 - Bernard MONTLIVIER
 - **Ludivine PAYA DELMON**
 - Alain BREST
- **Commission Urbanisme et Espace rural : PLU, domaine public, droit des sols, voirie, économie** : 7 membres
Membres proposés :
 - Bernard MONTFRAIS, Président
 - Séverine AHLSELL DE TOULZA
 - Christian LE GRAND
 - Jean-Guy LECLAIR
 - Marie-Pierre ROBERT
 - Christian TABOURIN
 - Albert BRAS
- **Commission Vie quotidienne : Associations, petites enfance, scolaire, jeunesse, sécurité**
6 membres
Membres proposés :
 - Erick ESPEL, Président
 - Danièle BARRAQUE
 - Philippe PASCUAL
 - Vanessa PELLERIN
 - Marie MONNIER
 - Annie VIGNERAC
- **Solidarités : social, insertion, handicap, prévention, séniors, santé**: 5 membres
Membres proposés :
 - Jacqueline FELZINES, Présidente
 - Aude CAPELLI
 - Cécile DERREVEAUX
 - Marie-Martine MANIAGO
 - Françoise CATHALA
- **Développement durable : propreté, eau, assainissement, espaces publics** : 5 membres
Membres proposés :
 - Jean-François CARIVEN, Président
 - Paul BOZZO

- Sarah CAMPREDON
- Jean-Paul RUFFIO
- Stéphanie SARRADE

- **Commission d'appel d'offres : 6 membres**

Membres proposés :

Titulaires :

- Pierre VERDIER, Président de droit
- Paul BOZZO
- Jean-Guy LECLAIR
- Bernard MONTFRAIS
- Ludivine PAYA DELMON
- Alain BREST

Suppléants :

- Bernard MONTLIVIER, Président suppléant
- Vanessa PELLERIN
- Christian LE GRAND
- Aude CAPELLI
- Philippe PASCUAL
- Albert BRAS

- **Commission Délégation de Services Publics : 7 membres**

Membres proposés :

- Pierre Verdier, Président de droit
- Bernard MONTLIVIER, suppléant du Président
- Paul BOZZO
- Jean-Guy LECLAIR
- Bernard MONTFRAIS
- Ludivine PAYA DELMON
- Vanessa PELLERIN
- Alain BREST

- **Commission Paritaire Station d'Épuration Intercommunale : 4 membres**

Membres proposés :

Titulaires :

- Pierre VERDIER
- Marie-Martine MANIAGO

Suppléants :

- Marie-Pierre ROBERT
- Jean-François CARIVEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et élit à l'unanimité, au fur et à mesure de leur présentation, les Commissions telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

2014/34 - DELEGUES AUPRES DES DIVERS ORGANISMES – SYNDICATS

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée Municipale, il convient de désigner les nouveaux délégués auprès des divers organismes, syndicats et communautés de communes.

Organisme de gestion des Ecoles Catholiques
--

Nombre de membres :

1 Titulaire : Cécile DERREVEAUX

1 Suppléant : Danièle BOROT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

Sont délégués :

Cécile DERREVEAUX, titulaire

Danièle BOROT, suppléant

SIVOM du Pays Rabastinois

3 Délégués Titulaires

Jacqueline FELZINES, titulaire

Christian LE GRAND, titulaire

Albert BRAS, titulaire

3 Délégués Suppléants

Aude CAPELLI, suppléante

Jean-François CARIVEN, suppléant

Christian TABOURIN, suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

Sont délégués :

Jacqueline FELZINES, titulaire

Christian LE GRAND, titulaire

Albert BRAS, titulaire

Aude CAPELLI, suppléante

Jean-François CARIVEN, suppléant

Christian TABOURIN, suppléant

Conseil d'Administration de la MAISON DE RETRAITE
--

Pierre VERDIER, Maire, Président de droit

2 Délégués :

Danièle BOROT

Jean-Paul RUFFIO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

Sont délégué(e)s :

Danièle BOROT

Jean-Paul RUFFIO

Conseil d'Administration du Collège Gambetta

2 Délégués Titulaires

Cécile DERREVEAUX

Marie MONNIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

Sont déléguées :

2 Délégués Titulaires

Cécile DERREVEAUX

Marie MONNIER

Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn

2 Délégués Titulaires :

Paul BOZZO

Ludivine PAYA DELMON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

Sont délégué(e)s :

2 Délégués Titulaires :

Paul BOZZO

Ludivine PAYA DELMON

Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Moyenne Vallée du Tarn

2 Délégués Titulaires : Jean-François COZZOLINO – Bernard MONTFRAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres suivants :

Sont délégué(e)s :

Jean-François COZZOLINO – Bernard MONTFRAIS, titulaires

Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire, Président de droit : Pierre VERDIER

7 Délégués Titulaires

Danièle BOROT, Jean-François COZZOLINO, Cécile DERREVEAUX, Jacqueline FELZINES, Vanessa PELLERIN, Françoise CATHALA, Annie VIGNERAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

Sont délégué(e)s :

Danièle BOROT, Jean-François COZZOLINO, Cécile DERREVEAUX, Jacqueline FELZINES, Vanessa PELLERIN, Françoise CATHALA, Annie VIGNERAC.

2014/35 – Délégations de pouvoir au Maire :

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut par délégation de pouvoirs, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines missions complémentaires dont il donne lecture. Il explique que ces pouvoirs sont toujours exercés sous contrôle du Conseil Municipal, dont le Maire est chargé d'exécuter les décisions.

Missions complémentaires :

- 1° - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° - de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscale,
- 3° - de procéder, **dans la limite des crédits votés au BP**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 5° - de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° - de passer les contrats d'assurance,
- 7° - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions au cimetière,
- 9° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 Euros,
- 11° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- 12 ° - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13 ° - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 ° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 ° - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16 ° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les affaires liées à l'administration, au personnel et aux litiges avec les tiers,**
- 17 ° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules **municipaux tant au niveau des dommages matériels qu'aux biens publics et aux personnes,**
- 18° - de donner en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19 ° - de signer la convention prévue par le 4° alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention prévue par le 3° alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la Participation pour Voirie et Réseau,
- 20° - de réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros par an.**
- 21° - d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° - de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° - de renouveler l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les délégations de pouvoir telles que présentées ci-dessus.

2014/36 - Choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une station d'épuration intercommunale :

Monsieur le Maire indique, à l'ensemble des élus, que les communes de Couffouleux et Rabastens ont inscrit dans leurs budgets respectifs des fonds pour la construction d'une station d'épuration intercommunale.

Pour ce faire, il a été décidé, lors de la commission paritaire du 1^{er} juillet 2013, d'avoir recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Un appel d'offres a donc été lancé le 30 janvier 2014. Douze bureaux d'études y ont répondu. Lors de la commission paritaire du 10 mars 2014, trois d'entre eux ont été sélectionnés pour une soutenance qui s'est déroulée le 17 mars 2014.

A l'issue des différentes présentations orales, le cabinet SCHERZ'EAU CONSEILS a été jugé, à l'unanimité, par la commission d'appel d'offres, comme étant le mieux disant.

Les frais d'études proposés par le cabinet susvisé s'élèvent à 67 495 euros H.T.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de valider la proposition de la commission d'appel d'offres.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide à l'unanimité de retenir le bureau d'études SCHERZ'EAU CONSEILS pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la station d'épuration intercommunale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H30.
